FRC 3. 20272 n°. 19 20272

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12252

OPINION

DE LECOINTE-PUYRAVEAU,

Sur la contribution foncière de l'an 4.

Séance du 6 Floréal an 4.

CITOYENS,

IL est, relativement à la question qu'il faut traiter, des faits que tout le monde sait, des vérités à la portée de tous les esprits, des principes que personne ne conteste; et cependant l'on discute et l'on propose comme si les faits n'avoient point eu lieu, comme si les vérités

n'étoient point reconnues, et si les principes étoient encore à poser. Serions-nous donc destinés à connoître le bien et à ne pouvoir le faire, à ne pouvoir nous servir de nos propres lumières, et la raison en nous seroit-elle un instrument inutile ? Dans la commission on a apperçu le but où nous devons arriver, *et le projet nous en écarte.* Dans le rapport on a développé cette vérité simple, mais fondamentale, que *les recettes doivent être en équilibre avec les dépenses*; et au même instant, par une fatalité attachée sans doute aux conceptions humaines, on n'en a tiré que des conséquences imparfaites *qui ne maintiendroient point l'équilibre*, et qui nous replongeroient dans le chaos d'où nous voulons sortir. Il faut donc aller au-delà des bornes posées par la commission, et, guidés par l'expérience, nous frayer une route qui nous conduise jusqu'au but.

Quelle est la cause principale de l'embarras des finances, de la détresse des fonctionnaires publics, de l'état déplorable des rentiers et des pensionnaires de l'Etat, de la difficulté des approvisionnemens ? D'où vient, en un mot, la misère publique ? Chacun le sait, c'est une vérité triviale : elle vient de ce que l'Etat a payé différemment qu'il n'a reçu; *de ce qu'il n'a reçu que des valeurs nominales*, tandis qu'il donnoit aux fournisseurs *des valeurs réelles*: c'étoit marcher à grands pas vers sa ruine. Si c'est là une vérité incontestable, il est senti que, pour remédier à tant de maux, il faut que dès cette année votre système de contributions soit tel, que vous receviez des valeurs réelles, et non des valeurs illusoires, et que le trésor public ne paie que comme il sera payé. Le projet de la commission produira-t-il cet effet salutaire ? Je dis que non. Selon lui, *moitié seulement* de la contribution seroit payée en mandats représentant la valeur de la moi-

tié en nature, suivant le prix de 1790; de sorte que celui qui, pour l'an 4, est taxé à *dix livres*, ne seroit tenu de payer en mandats que la quantité de bled qu'en 1790 on auroit eu pour *cent sous*, et les autres *cent sous* il les paieroit en *mandats valeur nominale* (1). D'abord, de cette différence établie par la commission elle-même entre le paiement *de la première moitié* et le paiement *de la seconde*, je conclus que son système est imparfait; car si le mode de paiement de la première moitié est nécessaire pour avoir des valeurs réelles, il est démontré qu'en recevant la seconde de toute autre manière, on ne recevroit pas ce qui est réellement dû; on retomberoit dans cet entêtement ruineux *qui faisoit dire que la valeur nominale de l'assignat étoit une valeur réelle* (2), tandis que tous les traités avec les fournisseurs et entrepreneurs démontroient le contraire; entêtement déja aussi inconcevable pour les contemporains, qu'il le sera pour la postérité, qui faisoit recevoir un assignat de 10 *francs* comme représentant un quintal de bled, tandis que ce quintal de bled coûtoit 2000 *francs* au gouvernement. Si nous retombions dans de pareilles absurdités, je ne crains pas de le dire : c'est en vain que vous auriez anéanti les assignats, et créé les mandats régénérateurs : nos efforts pour ramener l'ordre dans les finances, seroient inutiles. Profitons des fautes que nous avons faites, et que nos malheurs nous instruisent. Vous convenez que pour avoir des valeurs qui maintiennent l'é-

(1) Ce mot ne doit point effrayer ceux qui savent ce qui se passe, et qui ont le courage d'appliquer le remède.

(2) Pour conserver le crédit des assignats, disoit-on, il faut les recevoir valeur nominale; et en les recevant valeur nominale, on se ruinoit. (*C'est une étrange manière de conserver son crédit, que de se ruiner!*)

quilibre, il faut payer pour la première moitié la quantité de bled que cette moitié représentoit en 1790. Je vous le demande, si vous trouvez sage et juste ce mode de paiement *pour la première moitié*, dites-nous donc comment il cesseroit de l'être *pour la seconde*; dites-nous donc depuis quand il existe des différences entre les deux moitiés d'un même tout, et depuis quand les fournisseurs n'exigent des valeurs réelles que pour la moitié de ce qui leur est dû, et reçoivent le reste en valeur nominale? N'est-il pas évident que notre situation seroit plus désastreuse que jamais, si l'État ne recevoit que la moitié de ce qui lui est légitimement dû, tandis qu'il dépense beaucoup plus qu'il ne dépensoit? Est-ce ainsi qu'un père de famille régleroit ses intérêts et ses droits? Il faut le dire, nous n'avons fait tant de fautes en finances que parce qu'on en a fait un art ridiculement nécromantique, et parce qu'on s'est écarté des notions ordinaires. Il faut donc y revenir, et recevoir enfin les leçons du sens commun. Tous ceux de qui vous acheterez exigeront de vous *la totalité en valeurs réelles:* si, vous, vous n'exigez en *valeurs réelles* que la moitié de ce qui vous est dû, il est clair que vous travaillez de nouveau à votre propre ruine; il faut donc, pour n'être pas coupable d'une telle faute, poser d'autres principes aussi sûrs que faciles à saisir.

La contribution foncière doit être, je suppose, du quart du *revenu net*. N'est-il pas certain que par-là on entend le quart des fruits venus sur le fonds, déduction faite des frais de culture. Dans l'ordre naturel, *ces fruits sont dus en nature*; et sans les difficultés des transports et emmagasinemens, il faudroit que l'État les perçût *en nature*; il n'y auroit nulle injustice, personne n'auroit à se plaindre, et l'État y

gagneroit, puisqu'il consomme ce qui lui est dû? mais cette difficulté, ou pour mieux dire cette impossibilité des transports, force d'admettre en paiement des signes *représentatifs*, ou, ce qui est la même chose, des signes monétaires. Ce moyen intermédiaire peut-il, doit-il tourner au détriment de l'État? en aucune manière. — Venons à l'application: Soit donc un propriétaire dont le revenu net est de quatre cents quintaux de froment: il en doit cent à l'État pour les besoins communs. *S'il ne les donne pas en nature*, il doit fournir des signes, quelle qu'en soit la matière, *pour les représenter*. Et la quantité de ces signes est facile à déterminer: car si dix francs suffisent entre le gouvernement et celui qui lui vend pour représenter un quintal de froment, dix francs représenteront ce quintal de froment entre le gouvernement et le contribuable. Ces bases sont aussi simples qu'inébranlables, elles ne sont cependant pas celles sur lesquelles le projet de la commission est posé. Suivant la commission, dans mon hypothèse, le contribuable qui devroit *cent* quintaux de froment, donneroit bien réellement assez de signes pour en représenter *cinquante*. Mais pour représenter les cinquante autres, il ne donneroit que *des valeurs de mots*, des signes *représentatifs* qui ne suffiroient pas *pour représenter*. Cette contradiction répugne; elle va devenir plus palpable par une circonstance de mon hypothèse: le contribuable devant cent quintaux, ne pourroit en représenter cinquante qu'avec *mille livres en mandats*, et il représenteroit les cinquante autres avec *cinq cents livres* (1), c'est-à-dire que deux quantités

(1) On voit facilement que je calcule le quintal de blé sur le pied de 10 livres numéraire, et que je suppose pour la première moitié qu'on ne le vend que 20 livres mandats.

parfaitement égales seroient représentées d'une manière différente. Le gouvernement recevroit *quinze cents livres* pour cent quintaux de froment, tandis que celui-là même qui les lui auroit payés cette somme, lui en demanderoit *deux mille livres*. Comment conçoit-on qu'un gouvernement puisse subsister avec un tel ordre de choses ? C'est ce renversement des idées qui a enfanté l'agiotage, qui a mis les habitans des villes à la merci des campagnes, qui a montré la famine au sein de l'abondance et paralysé nos armées au milieu des succès. Voulez-vous assurer l'approvisionnement de vos armées, alimenter les grandes communes, tromper la cupidité contre-révolutionnaire des fermiers, déjouer les manœuvres de l'étranger, qui n'a plus d'espoir que dans le désordre de vos finances ? Représentans du peuple, je ne vous demande pas des prodiges ! *Ayons seulement du sens commun*, et que le trésor public ne reçoive pas soixante-quinze quintaux de froment, lorsqu'il lui en sera dû cent, ne reçoive pas 1500 livres pour cent quintaux, lorsqu'il ne pourra se les procurer qu'avec 2000 francs : car notre perte seroit certaine.

Il ne suffit pas d'avoir examiné la proposition sous le rapport *du contribuable au gouvernement*, il faut encore l'envisager sous le rapport *du propriétaire au fermier*; elle présente les plus grandes injustices, les vexations les plus criantes. En 1790, j'ai donné à ferme mon héritage pour la somme annuelle de 500 liv. : quelles ont été les bases de mon calcul ? La quantité de fruits que le fonds peut produire, leur prix, et les besoins de ma famille. Je n'ai exigé que 500 francs, parce que cette somme *représentoit cinquante quintaux* de froment qui pouvoient me nourrir : depuis

deux ans, qu'ai-je reçu ? presque rien ; car la loi du paiement de la moitié en nature a été éludée presque par-tout : au lieu de cent quintaux que j'aurois dû recevoir, je n'ai eu que des signes insuffisans pour m'en procurer cinq. Qui pourroit, dans une telle position, n'être pas réduit au désespoir, et combien ne faut-il pas de patriotisme et de vertu à ceux qui s'y trouvent, pour échapper aux insinuations de la malveillance, qui promet du bonheur en demandant du changement? Le propriétaire a été victime du fermier; et c'est encore au profit du fermier qu'on vous propose de vexer le propriétaire, et de lui enlever une portion de ce qui lui est dû ! Si vous adoptiez cette proposition, il arriveroit que *le fermier garderoit encore sa denrée* : de là, une disette factice ; de là, le renchérissement des subsistances ; de là, la difficulté des approvisionnemens, et les mouvemens populaires que le royalisme desire pour les tourner à son profit : il a de l'or, le fermier ! Pour ouvrir ses greniers, sa cave ou sa grange, *il exigeroit des sommes énormes en mandats* ; on subiroit la loi de la nécessité : *de là, le discrédit* du nouveau signe *devenu trop commun* ; de là, la misère publique et la contre-révolution. Je ne sais si je vais trop loin ; mais il me semble que le sort de la République est attaché à la décision que vous allez prendre : forcez le détenteur de la denrée à la vendre, en le rappelant à l'essence de ses conventions ; que le *trésor public reçoive comme il paiera*, et la République est sauvée : mais si le propriétaire, déja trop malheureux, ne reçoit que moitié de ce qui lui est dû, *de ce que le fermier avoit bien entendu lui donner*, si le trésor public ne reçoit réellement que la moitié des con-

tributions, le salut public est compromis, et la République est en danger. Il est sans doute nécessaire d'encourager l'agriculture : mais pense-t-on que ce soit faire le bien de l'agriculture *que d'en détacher*, en leur donnant une injuste opulence, *ceux qui s'y sont livrés jusqu'ici*?.... Je ne développerai point cette idée, les conséquences en seront facilement senties. Ce qui ne le sera pas moins, c'est qu'il seroit dangereux, en ordre politique, que les habitans des campagnes, qui sont les plus nombreux, par conséquent les plus forts, à qui *les assignats* ont donné de l'or, pussent encore garder les productions de la terre : *la force*, *l'or* et *les subsistances* dans les mains d'une seule classe de citoyens!.... Législateurs, pensez-y bien : vous êtes chargés de conserver ce précieux dépôt de la liberté de tous. Je m'arrête sur ce point : mais je ne cesserai de rappeler qu'une demi-mesure ne fait que pallier le mal et le rendre incurable ; une demi-justice atteste l'ineptie ou la foiblesse des dépositaires de l'autorité ; elle aigrit celui sur qui elle porte, et ne fait que peu de bien à celui à qui on la rend. Montrez que vous savez ce qui est juste, et que vous ne craignez pas de le faire : il n'est que ce moyen de sauver la patrie.

Mais, dira-t-on, on craint donc déja pour les mandats le triste sort des assignats ? Quelle confiance peuvent-ils inspirer, si les législateurs ont de pareilles craintes ? Hommes pervers, vous avez déja tout fait pour nous donner ces craintes ; *mais nous ne les avons pas* : nous savons ce qui perdit les assignats ; nous en préserverons les mandats : nous savons vos manœuvres ; elles seront déjouées. Votre proie, cette fois, vous échappera ; car nous n'admettrons les signes *comme représentant la chose*, que lorsqu'ils seront en quantité suf-

fisante pour la *représenter réellement.* Les assignats, enfans de la révolution, ne sont restés au milieu de leur carrière, que parce que le gouvernement les comptoit presque pour rien en les donnant, et qu'il avoit l'air de les estimer beaucoup lorsqu'il en recevoit ; nous éviterons cet écueil. Dans l'ordre naturel des choses, ce n'est *ni de l'or, ni de l'argent, ni des signes monétaires* que le contribuable doit pour les besoins communs. *Qu'en feroit-on, s'ils ne servoient pas à se procurer des subsistances, des habits et des armes* ? C'est une portion même des fruits qu'il doit ; et ne la donnant point en nature, il faut qu'il donne au gouvernement de quoi s'en procurer *une égale quantité*, autrement il est bien évident qu'il ne s'acquitteroit point. On n'a pas suivi pour les assignats ce principe si simple, mais d'éternelle raison : c'est ce qui les a perdus ; nous l'aurons toujours sous les yeux, lorsqu'il s'agira des mandats, et c'est ce qui les sauvera. L'ennemi de la patrie se récrie *sur ce que nous supposons possible le discrédit momentané des mandats* : c'est qu'il voudroit encore nous entraîner dans le gouffre qui engloutit tant d'assignats ; c'est qu'il voudroit que le gouvernement se détruisît de ses propres mains, en recevant, comme il l'a fait, dix francs pour un quintal de bled, tandis qu'il le payoit 2000 l. Sachons braver ces clameurs des malveillans ; *ils nous loueroient si nous faisions le mal* ; ils sont capables de tout contre les mandats : il faut tout préparer contre eux. *Votre prévoyance ne vient pas du discrédit possible des mandats*, mais de la méfiance que doivent inspirer les artisans de contre-révolutions et de crimes. Si l'on eût prévu, par une mesure pareille à celle que je propose, le discrédit des assignats, ils auroient eu l'honneur de nous mener à la paix. On a eu l'entêtement contre-révolutionnaire de ne pas convenir de l'évidence ;

on n'a pas voulu voir, et bientôt ils n'ont plus été dans nos mains que des moyens impuissans. Prenons des mesures comme si le discrédit étoit possible, *et il n'aura pas lieu*; négligeons de les prendre, et bientôt il se manifestera d'une manière effrayante.

Représentans, ce législateur est un insensé, qui ne voit que des chances heureuses, et qui brave la rage de ses ennemis sans avoir rien à leur opposer.

Enfin, en dernière analyse, ou les mandats auront un crédit constant, ou les agioteurs réussiront à mettre sa valeur réelle au-dessous de sa valeur nominale. Dans le premier cas, la mesure que je propose ne nuira à personne, elle ne produira aucun effet : dans le second, elle fera payer à chacun ce qu'il doit, empêchera la ruine de l'État, et il sera prouvé par-là qu'elle étoit nécessaire. Citoyens, il est impossible qu'une proposition qui peut être soutenue par un raisonnement de cette espèce, soit rejetée par vous. Songez qu'il s'agit du salut de la patrie. Les mandats une fois décriés, les domaines nationaux échappés de vos mains, que vous resteroit-il ? Pour nous, l'opprobre, la honte et la mort ; et pour tous les Français, les horreurs de l'anarchie ou du despotisme, assis sur des monceaux de cadavres.

Je demande que la contribution foncière et les prix de fermes soient en totalité payés par une somme de mandats suffisante pour avoir la même quantité de bled qu'on auroit eue en 1790, avec la cote de contribution ou le prix de ferme.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Floréal, an IV.